



Saint-Pierre-de-Lamy

Province de Québec
MRC de Témiscouata-sur-le-Lac
Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

AVIS PUBLIC, Rôle triennal; 2^e année

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Madame Isabel Plourde, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy :

Que le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, a été déposé à mon bureau le 3 septembre 2025;

Que pour l'exercice financier 2026 du rôle d'évaluation foncière 2025-2028-2027 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 03-97 de la MRC du Témiscouata, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 03-97 de la MRC de Témiscouata sont disponibles sur le site internet de la MRC du Témiscouata à l'adresse mentionnée plus bas ainsi qu'à la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy ou à la MRC à l'attention du Secrétaire à l'adresse courriel : mrctemiscouata.qc.ca/evaluationfonciere ou au bureau de la MRC du Témiscouata, située au 5, rue de l'Hôtel-de-Ville de Témiscouata-sur-le-Lac (Québec) G0L 4X0.;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Pierre-de-Lamy, ce 22^e jour de septembre deux-mil-vingt-cinq. (22-09-2025)

Isabel Plourde,
Directrice-générale & greffière-trésorière